



ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

Concerne : Mise en sens unique de la rue des Arcis du 13/11/2024 jusqu'à la fin des travaux sur la commune de Modave.

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 al.2 et 135 §2 ;

Vu l'article 42 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant que la commune de Modave, par son Arrêté de Police du 5/11/2024 prévoit qu'à partir du 12 novembre 2024 et ce **pour 3 semaines**, la Vallée du Hoyoux - RN641, du carrefour qu'elle forme avec la rue Camp Romain d'une part, au carrefour qu'elle forme avec la rue Pont de Vyle d'autre part, est interdite à toute circulation en raison de travaux d'abattage le long de l'Oppidum à Pont-de-Bonne ;

Considérant que des déviations sont mises en place par le responsable de la signalisation (Trafic signalisation sécurité) via la RN636 d'une part, la rue Pont-de-Vyle d'autre part, avec des pré-signalisations au départ de Huy, Clavier, Strée et Tinlot ;

Considérant que les véhicules de +de 7,5T seront redirigés vers la RN66 au départ du rond-point de Saint-Remy à Huy dans le sens montant, puis vers la RN63 Route du Condroz ; Dans le sens descendant, redirection vers la RN63 (Route du Condroz), N677 (Chaussée de Marche), N639 (Route d'Engis) et N90 ;

Considérant l'impact important sur la circulation dans la commune de Marchin et particulièrement de la rue des Arcis ;

Considérant que le passage et le croisement des véhicules de plus de 3,5 tonnes y est problématique au vu de la largeur de la chaussée ;

Considérant qu'aux termes de l'article 135 §2, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité publique ;

Le Bourgmestre,

ARRETE:

Article 1^{er} :

- La rue des Arcis, dans sa section située entre le n°41 et la N636, sera placée en sens unique dans le sens de la descente vers la N636 ;
- Un panneau F19 sera placé à hauteur du n°37 ; un panneau C1 sera placé à l'entrée de la rue des Arcis à son croisement avec la N636 ; des panneaux C31a et C31b seront placés sur la N636 à distance raisonnable du panneau C1 ;
- Un panneau « déviation » sera placé sur le trottoir opposé et en face du n°24 de la rue des Arcis, à la jonction avec la Grand'Route, au niveau de l'arrêt de bus « Vyle-et-Tharoul Place », indiquant à DROITE les directions « Modave (Pont-de-Bonne) et Havelange », et TOUT DROIT les indications « Huy » et « Vierset » (cf. plan en annexe, faisant intégralement partie du présent Arrêté).

Article 2 : La signalétique sera mise en place par le service travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera en possession du demandeur qui devra le produire à toute réquisition.

Article 4 : Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.

Article 5 : Le présent arrêté est transmis au demandeur, à notre service des travaux, à notre police locale, au Tribunal de 1^{re} Instance, au Tribunal de Police et au Service Incendie de Huy.



Marchin, le 13 novembre 2024,

Le Bourgmestre,
Adrien CARLOZZI

Adrien CARLOZZI